

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 27

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER  
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale  
BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-40

OBJET :  
**AFFECTATION DES  
RESULTATS DE L'EXERCICE  
2022**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle  
HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe  
MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO,  
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe  
MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER,  
Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,  
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Jeanine PROST,  
Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etait absente :**  
Céline ARNAUD

**Secrétaire de Séance :**  
Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 et R 2311-11,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2312-2,  
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'instruction budgétaire M14 et M4,

Considérant que les articles L 2311-5, R 2311-11, R2221-48-1, R2221-90-1 et R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) fixent les règles d'affectations des résultats.

Considérant que conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, une délibération d'affectation définitive des résultats doit être prise après le vote du compte administratif 2022.

Considérant que l'excédent de fonctionnement réalisé doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser.

Considérant que le Conseil municipal est ainsi appelé à affecter les résultats du compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes.

## Budget Principal

Sur la base du tableau des résultats visés par le comptable, la balance de reprise se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat net de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-861 071,22		4 434 279,35	<b>3 573 208,13</b>
Fonctionnement	6 749 513,68	3 310 763,44	2 033 574,59	<b>5 472 324,83</b>
	<b>5 888 442,46</b>	<b>3 310 763,44</b>	<b>6 467 853,94</b>	<b>9 045 532,96</b>

L'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le déficit de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Le solde des reports en investissement s'élève à **3 591 794,63 €**

Il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats comme suit :

Section d'Investissement Excédent de fonctionnement capitalisé article 1068 **18 586,50 €**  
Section d'exploitation en recette résultat reporté article 002 : **5 453 738,33 €**  
Section d'investissement en recette solde d'exécution article 001 : **3 573 208,13 €**

## Budget Annexe des Caveaux cimetièrè

Sur la base du tableau des résultats visés par le comptable, la balance de reprise se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat net de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	86 110,39		31 012,50	<b>117 122,89</b>
Exploitation	71 302,61	0,00	20 169,54	<b>91 472,15</b>
	<b>157 413,00</b>	0,00	<b>51 182,04</b>	<b>208 595,04</b>

Il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats comme suit :

Section d'Investissement Excédent de fonctionnement capitalisé article 1068 :	<b>0,00 €</b>
Section d'exploitation en recette résultat reporté article 002 :	<b>91 472,15</b>
Section d'investissement en recette solde d'exécution article 001 :	<b>117 122,89 €</b>

## Budget Annexe du Port de plaisance

Sur la base du tableau des résultats visés par le comptable, la balance de reprise se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat net de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	139 386,22		237 029,55	<b>376 415,77</b>
Exploitation	39 330,15	-	-63 200,87	<b>-23 870,72</b>
	<b>178 716,37</b>	-	<b>173 828,68</b>	<b>352 545,05</b>

L'excédent d'exploitation doit couvrir en priorité le déficit de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Le solde des reports en investissement s'élève à **326 247,16 €**.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation des résultats comme suit :

Section d'Investissement Excédent de fonctionnement capitalisé article 1068 :	<b>0</b>
Section d'exploitation en dépense résultat reporté article 002 :	<b>-23 870,72 €</b>
Section d'investissement en recette solde d'exécution article 001 :	<b>376 415,77€</b>

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**1. AFFECTE** le résultat de clôture 2022 du **Budget Principal**, de la manière suivante :

Section d'investissement excédents de fonctionnement capitalisés (art 1068) :	<b>18 586,50 €</b>
Section d'investissement affectation à l'excédent reporté (article 001) :	<b>3 573 208,13€</b>
Section de fonctionnement affectation à l'excédent reporté (article 002) :	<b>5 453 738,33 €</b>

**2. AFFECTE** le résultat de clôture 2022 du **Budget Annexe des Caveaux cimetièrè**, de la manière suivante :

Section d'investissement excédents de fonctionnement capitalisés (art 1068) :	<b>0,00 €</b>
Section d'investissement affectation à l'excédent reporté (article 001) :	<b>117 122,89€</b>
Section d'exploitation affectation à l'excédent reporté (article 002) :	<b>91 472,15 €</b>

**3. AFFECTE** le résultat de l'exercice 2022 du **Budget Annexe du Port de Plaisance**, de la manière suivante :

Section d'investissement excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) :	<b>0,00€</b>
Section d'investissement affectation à l'excédent reporté (article 001) :	<b>376 415,77€</b>
Section d'exploitation affectation au déficit reporté (article 002) :	<b>-23 870,72 €</b>

**4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTEE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**27 VOTES POUR ET 5 ABSTENTIONS** (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Jean FAYOLLE)

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

Le Maire  
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle -  
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.